

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12.005

L'An deux Mille Douze, le 9 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 3 février 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 3 février 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, Mme MAIRE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme SERRE
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. PAVON représenté par M. FILOCHE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. DENIS, Mme LEFEBVRE,
M. MEGLIO, M. MERLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Mme Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) EN REMPLACEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. REVOLAT

VOTE : UNANIMITE

La loi du 12 juillet 2010 - dite Grenelle II - a transformé les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P). en Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), afin de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable.

La ville de Royan est dotée, par un arrêté signé par le Préfet de la Région Poitou-Charentes en date du 22 avril 1996, d'une Z.P.P.A.U.P.

Vu son ancienneté, la Z.P.P.A.U.P. de Royan n'est plus parfaitement adaptée et mérite une révision.

Il est donc proposé de mettre à l'étude l'établissement d'une A.V.A.P. Cette étude est conduite sous l'autorité du maire, avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'A.V.A.P. est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental.

La loi prescrit la création d'une commission locale ayant pour mission le suivi de la conception, puis de la mise en œuvre des règles applicables à l'A.V.A.P. Cette commission – composée de 15 membres au maximum – associe :

- 5 à 8 élus ;
- 3 représentants de l'Etat : le préfet, le directeur régional de l'aménagement et du logement, le directeur régional des affaires culturelles, ou leurs représentants ;
- 4 personnes qualifiées, choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et au titre d'intérêts économiques locaux.

L'Architecte des Bâtiments de France siège avec voix consultative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à l'étude la création d'une AVAP, de désigner les membres de la commission locale, d'organiser la concertation avec la population, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document concernant l'élaboration technique de l'AVAP, d'imputer les dépenses d'étude sur le budget 2012, de solliciter des subventions de l'Etat, de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Charente-Maritime.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code du patrimoine,
- Vu la loi du 12 juillet 2010,
- Vu le décret du 19 décembre 2011,
- Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 1996
- Vu l'arrêté du préfet de région du 22 avril 1996,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- de mettre à l'étude un projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal, destinée à se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et de définir son périmètre ;
- de constituer une commission locale de l'AVAP (instance consultative), composée de :

8 représentants de la commune :

- Ø M. Didier QUENTIN, député-maire, président ;
- Ø M. Bernard GIRAUD, premier adjoint ;
- Ø Mme Marie-Noëlle PELTIER, adjointe ;
- Ø Mme Véronique WILLMANN, adjointe ;
- Ø Mme Nelly SERRE, conseillère municipale déléguée ;
- Ø M. Pascal RÉVOLAT, conseiller municipal délégué ;
- Ø M. Jacques GUIARD, conseiller municipal ;
- Ø Mme Geneviève DUMAS, conseillère municipale ;

3 représentants de l'Etat :

- Ø Madame la Préfète de la Charente-Maritime, ou son représentant ;
- Ø le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
- Ø le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.

+ 4 personnalités qualifiées :

- Ø M. Jean GUESDON, au titre de l'association « Les Amis du Parc » ;
- Ø M. André THUAL, au titre de l'association « Royan Vaux Environnement » ;
- Ø M. Jean-Loup WINCKEL, au titre du Conseil Economique et Social Local ;
- Ø M. Michel GALLICE, au titre du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime ;

L'Architecte des Bâtiments de France, siégeant avec voix consultative.

- d'organiser la concertation avec la population par :
 - Ø la poursuite de visites guidées et de conférences, destinées à sensibiliser celle-ci à la connaissance du patrimoine local ;
 - Ø l'organisation d'une exposition sur le projet ;
 - Ø l'organisation de réunions publiques sur le projet.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de l'année 2012 ;
- de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC), de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Charente-Maritime pour des subventions de l'étude nécessaire, à leur taux maximum.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de ROYAN.

Elle sera affichée en mairie durant 1 mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 février 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD